



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 02.12.02 du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 05 Janvier 2026 de Madame MARTINEZ Catherine tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal pour elle-même et sa famille,

DÉCIDE

Article 1 - d'accorder dans le 1^{er} cimetière de la commune, au centre du carré H, la concession numéro 229, d'une surface de 6 m², au nom de MARTINEZ Catherine née DELDON pour une durée de 30 ans, à compter du 05/01/2026, moyennant la somme de 1 000 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 05 janvier 2026

Le Maire




Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC001